

Direction Générale de la Vie Locale et de la Culture / Direction des Affaires Culturelles

Affaires Culturelles

REF : DAC2010005

Signataire : NL/HR

OBJET :Subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France relative à l'exposition photographie "L'enfance dans le regard de Willy Ronis et dans l'objectif contemporain de cinq photographes d'Aubervilliers".

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet «L'enfance dans le regard de Willy Ronis et dans l'objectif contemporain de cinq photographes d'Aubervilliers» relatif à l'exposition photographique qui a lieu du samedi 5 juin au samedi 31 juillet 2010 sur deux sites : une exposition de 40 grands formats sur les grilles du square Stalingrad, et une exposition monographique consacrée à Willy Ronis dans les locaux de la médiathèque Saint-John-Perse ;

Vu la délibération n° 136 du 23 juin 2010 concernant le financement de l'exposition "L'enfance dans le regard de Willy Ronis et dans l'objectif contemporain de cinq photographes d'Aubervilliers" par des partenaires privés via un mécénat d'entreprise ;

Vu la délibération n° 136-1 du 23 juin 2010 concernant le financement de cette exposition par des partenaires publics ;

Vu le projet de dossier de demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France afin de soutenir financièrement le projet d'exposition photographique « L'enfance dans le regard de Willy Ronis et dans l'objectif contemporains de cinq photographes d'Aubervilliers » ;

Considérant que la subvention que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France est susceptible d'attribuer à la Commune d'Aubervilliers est de 2 600 euros ;

Considérant que pour la réalisation de l'exposition citée en objet il est nécessaire de faire appel à des financements publics complémentaires à ceux déjà obtenus ;

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE le maire, à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France pour un montant de 2 600 euros.

AUTORISE le maire à signer le dossier de demande de subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France.

DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget communal sur l'imputation suivante :

service	chapitre	article	fonction
705	74	74718	33

Le Maire